

L'ENTENTE COLLECTIVE MFA - RTTACPE

L'entente collective avec la ministre de la Famille, madame Yolande James, a été signée par les membres du Regroupement des travailleuses et travailleurs autonomes des CPE, association représentant les responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) du territoire du Bureau coordonnateur Baliballon.

Contenu de l'entente collective

Pour la RSG qui offre un service de garde à un enfant de moins de 5 ans au 30 septembre admissible à une place à contribution réduite, l'entente prévoit, entre autres, que sa subvention comprend une compensation pour favoriser l'accès aux protections sociales et une allocation pour 24 journées sans prestation de services (APSS) à compter du 1^{er} avril 2011, dont 8 journées fériées.

L'allocation de base est fixée à 19,38 \$ au 1^{er} avril 2009 et à 19,48 \$ au 1^{er} avril 2010.

Ventilation de la subvention par jour d'occupation

Période	Allocation pour enfants de 59 mois ou moins	Allocations pour les journées d'APSS		Compensation pour les protections sociales (18,593 %)	Valeur de la subvention avant toute allocation supplémentaire ¹
Au 1 ^{er} décembre 2010	19,87 \$	6 jours	1,78 \$	3,69 \$	25,34 \$
Au 1 ^{er} avril 2011	19,90 \$	24 jours	2,24 \$	3,70 \$	25,84 \$
Au 1 ^{er} avril 2012	20,09 \$	24 jours	2,27 \$	3,74 \$	26,10 \$
Au 1 ^{er} avril 2013	20,43 \$	24 jours	2,31 \$	3,81 \$	26,55 \$
À compter du 30 novembre 2013	21,12 \$	1 journée additionnelle pour un total de 25 jours	2,38 \$	3,93 \$	27,43 \$

Durée de l'entente collective

L'entente collective entre en vigueur le jour de sa signature et se termine le 30 novembre 2013.

Versement des ajustements rétroactifs

L'entente prévoit certains effets rétroactifs au 1^{er} avril 2009 pour la subvention versée. Les ajustements rétroactifs seront versés au plus tard dans les 90 jours suivant la signature de l'entente collective. Un versement anticipé de 1 000 \$ sera effectué le 5 mai 2011 pour les prestataires de services qui cumulent plus de 160 jours d'occupation entre le 1^{er} décembre 2010 et le 31 mars 2011.

Le 27 avril 2011

1. À la subvention s'ajoutent les allocations pour les enfants de moins de 18 mois, pour les enfants handicapés, pour les enfants d'âge scolaire et pour ceux exemptés de la contribution parentale.